

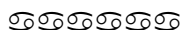
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 juin 2008**

Date de convocation du conseil municipal : 29 mai 2008

Présents : MM J.F HOUETTE, B.JEANNE, P. CRESPIAN, J.HOWES,
B. DEBOUT, D.BERTHE DE POMMERY,
MME M. BUZIN, C.BEGOUX, P. MORPAIN, Eric VAGANAY.

Absents & excusés : P. LARCHEVEQUE.

Secrétaire de séance : Chrytel BEGOUX



Début de la séance à 20h30.

Le Compte-rendu de la séance du 15 mai 2008 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

1- TRAVAUX COMMUNE

1) Eglise

Les travaux de mise en sécurité des voûtes ont pris du retard en raison de l'obligation de changer une colonne. Compte tenu des mauvais résultats de compression de la pierre il est nécessaire de valider l'option: remplacement de la colonne d'un montant de 21 622,80 € H.T.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la validation de l'option.

La validation de cette option réduit la prestation du lot n°2 couverture, l'appel d'offre auprès des entreprises a été relancé en prenant en compte ces nouveaux éléments.

2) Travaux sécurité village

La DDE a réalisé une étude pour la sécurisation de la route de Nanteuil, la rue de Meaux et la rue du Puits. Les travaux, estimés à 400 000 € devrait être subventionnés par la Conseil Général à 50 % minimum. La réalisation pourrait se faire en deux tranches en 2009 et 2010. Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail au sein du Conseil Municipal pour travailler sur les aspects techniques.

3) Travaux de marquage au sol

Deux études ont été effectuées pour le traçage du marquage au sol des zones piétonnières, des stops, arrêt de bus et îlots. Le montant des travaux qui sont des dépenses de fonctionnement s'élève à 4197 € TTC. Les travaux seront effectués dès le mois de juillet.

2- LOYERS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'augmenter le montant mensuel des loyers communaux selon l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2008 (en appliquant le coefficient multiplicateur : 1,018130362) soit une variation annuelle de 1,81%.

3- LOYER SALLE MULTIFONCTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'augmenter les tarifs de location de la salle multifonctions, à partir du 10 juin 2008.

Location du vendredi 18h00 au lundi 18h00 :

Commune	300 €	Chèque de caution de 150 €	
Externe	800 €	Chèque de caution de 400€	(Ménage compris)

Location aux sociétés et entreprises en semaine 400 € chèque de caution de 200 €

Location aux associations extérieur à Mont l'Evêque 200 € / trimestre

Location vaisselle 60 €

4- ADHESION AU SERVICE DE « CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Vu la Loi du 19 février 2007 portant modification de la Loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, en particulier l'article 108-1 qui prévoit que les dispositions applicables en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive sont définies par le titre III du livre II du Code du travail,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2007 et du 16 novembre 2007 régissant les modalités techniques et financières de la nouvelle mission qui sera proposée aux collectivités affiliées et les modalités financières applicables à compter du 1^{er} janvier 2008,

Considérant que ce dispositif législatif réaffirme l'obligation générale de sécurité à la charge de l'employeur, la prévention des risques professionnels, l'évaluation permanente et la mise en œuvre d'une prévention adaptée,

Considérant que le nouveau service proposé par le Centre de gestion de l'Oise en matière d'hygiène, sécurité et médecine préventive, permet aux collectivités de respecter l'obligation générale de sécurité qui leur incombe.

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Nature de la mission confiée au service de Conseil en Prévention des Risques au Travail (SPRT) du CDG60.

Le service de conseil en prévention des risques au travail (SPRT) assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre de l'article L.417-28 du Code des Communes et des articles 3 et 14 à 28 du décret n°85-603 modifié ainsi que l'article L.230-2 du Code du travail relatif à : « l'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur doit le conduire à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs » notamment :

1- En Hygiène et sécurité :

En concertation avec l'autorité et ses représentants et en particulier l'ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre); Le SPRT met à disposition des collectivités **un Conseil en prévention des risques au travail** pour :

- Aider à la réalisation du Document Unique et à son actualisation,
- Aider à l'analyse de l'arbre des causes des Accidents de Travail (AT),
- Sensibiliser aux Troubles Musculo Squelettiques (TMS),
- Sensibiliser et accompagner au travail sur écran,
- Sensibiliser et accompagner au risque chimique,
- Sensibiliser et accompagner à l'aménagement des locaux,
- Sensibiliser et accompagner à l'hygiène alimentaire,
- Sensibiliser et accompagner à l'organisation des secours, (dont Sauveteur Secouriste du Travail – S.S.T)
- Sensibiliser et accompagner aux obligations légales, (documents)
- Former et recycler en S.S.T,
- Former et recycler l'Agent Chargé de la Mise en Œuvre (ACMO),
- Etre présent, le cas échéant, aux CTP, CHS, (Comité Technique Paritaire, Comité d'Hygiène et de Sécurité)
- Prendre les mesures : bruit, température, luminosité, Hygrométrie...

2- En Médical :

Mise à disposition **d'un médecin**, qui effectue :

- Visites médicales bisannuelles (en attente du décret) et de Surveillance Médicale Particulières en conformité avec la législation,
- Visites d'embauche,
- Visites de reprise,
- Visites en cas de changement de poste ou de changement d'équipement significatif,
- Visites de postes et étude des ambiances de travail,
- Sensibilisation aux addictions : alcool, tabac, drogues...
- Participation à des campagnes de vaccination (grippe, leptospirose...),
- Sensibilisation aux Gestes et Postures,
- Sensibilisation aux T.M.S,
- Sensibilisation aux risques biologiques,...
- Participation éventuelle aux CTP et CHS,
- + Réponse à des demandes ponctuelles des collectivités,

Modalités de fonctionnement et conditions de l'exercice de la mission du service de Conseil en Prévention des Risques au Travail :

Pour les visites bisannuelles, le Centre de Gestion fournira à la collectivité, les lieux et dates des visites programmées. Les agents ayant passé leur visite annuelle obligatoire au cours du premier semestre 2007, seront convoqués au cours du deuxième semestre 2008, les autres seront convoqués au cours du premier semestre 2009. En 2010, seront convoqués les agents ayant été visités en 2008, en 2011, seront convoqués les agents ayant été visités en 2009.

En ce qui concerne les visites médicales particulières, le Centre de gestion définira la fréquence et la nature des visites médicales qu'elles comportent ainsi que les agents soumis à celle-ci, en fonction notamment de l'arrêté du 11 juillet 1977 relatif à la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale. Ces visites présentant un caractère obligatoire.

Pour les visites d'embauche, de reprise, et en cas de changement de poste ou d'équipement, la collectivité contactera le Centre de gestion qui proposera une date d'intervention.

Avant chaque visite médicale programmée, la collectivité s'engage à fournir au médecin SPRT, et sur sa demande, un état précisant pour chaque agent convoqué, notamment le lieu, le poste de travail, la nature de celui-ci, les contraintes spéciales auxquelles l'agent peut être soumis ainsi que les éventuels équipements ou matériels auxquels il a accès.

Pour la mission en milieu de travail effectuée par le médecin (1/3 temps ou AMT) et notamment pour la visite des postes de travail, un calendrier est établi conjointement entre la collectivité et le médecin pour que celui-ci ait accès aux locaux et aux différents postes de travail.

A sa demande, la collectivité s'engage à lui communiquer tout complément d'informations qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

Le médecin du SPRT établit et tient à jour, en liaison avec l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) et après consultation du Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) ou à défaut du Comité Technique Paritaire (CTP) une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques. Celle-ci sera communiquée à la collectivité.

Pour ce faire, le médecin du SPRT doit avoir accès aux informations lui permettant d'établir lesdites fiches.

Le SPRT est consulté par la collectivité sur les projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions.

Le SPRT est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leur modalité d'emploi. Un document – Fiches de Données de Sécurité - établi par la collectivité énumérant service par service les substances et/ou produits dangereux utilisés devra être annuellement communiqué au médecin du CDG60.

En ce qui concerne l'exercice de cette mission globale, l'échelon territorial le plus adapté et regroupant nécessairement plusieurs communes sera recherché.

Conditions financières :

Le financement sera différencié en 2 niveaux selon les effectifs de la collectivité tous statuts confondus (titulaires, non titulaires, emplois aidés, apprentis, activité accessoire ...).

Pour les collectivités et établissements employant moins de 10 agents, la visite médicale sera facturée 110 €.

Pour les collectivités et établissements employant de 10 à 79 agents, une adhésion correspondant à 0,48 % de l'assiette de cotisation déclarée au Centre de gestion, et qui sera liquidée en même temps que ladite cotisation.

Le coût des vaccins restera à la charge de la collectivité et sera facturé directement par le Centre de gestion au prix d'achat.

Revalorisation des conditions financières :

Les conditions financières seront réévaluées chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Oise. Celles-ci seront notifiées à la collectivité avant le 30 novembre.

Durée de validité de l'adhésion

La présente adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008 et pour une durée de 5 ans.

La collectivité ou le Centre de gestion peuvent mettre fin à cette adhésion par lettre recommandée envoyée avant le 31 décembre.

Considérant les effectifs de la collectivité (tous statuts confondus), à savoir 06 Agents,

Où l'exposé, du maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, entérine l'adhésion de la commune de Mont l'Evêque au service «Conseil en prévention des risques au travail » proposé par le Centre de Gestion de l'Oise, et déclare que les effectifs sont de 06 agents (tous statuts confondus)

5- QUESTION DIVERSES

1) Lavoir

Monsieur Philippe Crespin informe que pour la réhabilitation du lavoir il a reçu quatre entreprises dont il attend les devis. Le P.N.R assistera la commune pour l'étude et le financement de ce projet à 75% du projet. Le dossier de candidature doit être remis avant la fin de cet été.

2) Journée citoyenne

Le 21 juin 2008 une journée de ramassage des déchets sera organisée avec le soutien du P.N.R qui fournira le matériel à tous les participants. Deux sessions sont prévues une le matin pour les adultes et une l'après midi pour les enfants accompagné de leurs parents. Il est prévu que les enfants se cantonnent au ramassage du petits bois qui servira à alimenter le feu de la Fête de la Musique. Elle sera organisée par le Comité des Fêtes en collaboration avec l'association A.T.V.M qui animera la soirée.

Fin de la séance à 23h20.

Fait les jours et heures susdits.